Commune de

HERBITZHEIM

Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°8

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 03 mars 2025 que l'immeuble situé rue de Keskastel, références cadastrales : section 01 parcelle 97 dont les propriétaires sont la succession RONDIO, l'église en détresse 29 rue du Louvre 78750 MAREIL-MARLY

Le bien présente un état d'abandon manifeste, caractérisé par la végétation dense et aucun entretien régulier depuis plusieurs années. Des riverains se plaignent de la présence de rongeurs.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 mars 2025 à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM
BAS RHIN